



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

36 textes

## SOMMAIRE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 728 DIE/FIP du 30 décembre 2025 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 8 400 000 F CFP, soit 70 392 €, à la commune de Manihi pour le financement de l'opération « Élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Manihi »

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

2. Arrêté n° 8 CM du 7 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 modifié relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris
3. Arrêté n° 11 CM du 7 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières ou de producteur de produits perliers en Polynésie française

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

4. Arrêté n° 12 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 25 regroupant la direction polynésienne des énergies, la direction de la commande publique, l'Autorité polynésienne de la concurrence et l'agence de développement économique de la Polynésie française
5. Arrêté n° 13 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 5 du service d'accueil et de sécurité
6. Arrêté n° 14 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 22 de la direction des impôts et des contributions publiques
7. Arrêté n° 15 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 30 de la direction des ressources marines
8. Arrêté n° 16 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 3 de la direction du système d'information
9. Arrêté n° 17 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 9 de l'Institut d'insertion médico-éducatif
10. Arrêté n° 18 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 4 du secrétariat général du gouvernement

11. Arrêté n° 19 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 35 de la direction de la culture et du patrimoine
12. Arrêté n° 20 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 44 de la direction de la jeunesse et des sports
13. Arrêté n° 21 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 23 de la direction générale des affaires économiques
14. Arrêté n° 22 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 17 de la direction polynésienne des affaires maritimes
15. Arrêté n° 23 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 12 du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles
16. Arrêté n° 24 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 40 de la direction de la santé
17. Arrêté n° 25 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 19 de la direction de l'aviation civile
18. Arrêté n° 26 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 7 regroupant le service de l'imprimerie officielle, la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, la délégation de la Polynésie française à Paris, la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française, le service de la communication, la direction générale de l'économie numérique et la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires
19. Arrêté n° 27 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 39 regroupant Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles, le Centre des métiers d'art de la Polynésie française et le service de la traduction et de l'interprétariat
20. Arrêté n° 28 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 41 de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale
21. Arrêté n° 29 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 6 du service du tourisme
22. Arrêté n° 30 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 34 de la direction générale de l'éducation et des enseignements
23. Arrêté n° 31 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 14 du centre de formation professionnelle pour adultes
24. Arrêté n° 32 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 8 de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité
25. Arrêté n° 33 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 21 du service du contrôle des dépenses engagées
26. Arrêté n° 34 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 1 du service des moyens généraux
27. Arrêté n° 35 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 10 du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel
28. Arrêté n° 36 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 32 de la direction de l'environnement

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

29. Arrêté n° 48 MFT/DTI du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois d'aide technique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025

#### Ministère des grands travaux, de l'équipement

30. Arrêté n° 36 MGT du 7 janvier 2026 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea et portant attribution de deux (2) licences de transport touristique à M. Claude SZAFRANIAK

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

31. Arrêté n° 39 MPR/DIREN du 7 janvier 2026 autorisant la SPL Te Uira Api No Te Mau Motu à installer et exploiter un groupe électrogène de secours, commune de Tumaraa, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement
32. Arrêté n° 40 MPR/DIREN du 7 janvier 2026 autorisant la SAS Société d'Exploitation de Bois Marquisienne (SEBM) à installer et exploiter une scierie, commune de Hiva Oa, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement
33. Arrêté n° 41 MPR/DIREN du 7 janvier 2026 autorisant l'EURL Id'Kit à installer et exploiter un entrepôt couvert, commune de Papeete, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement

#### Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

34. Arrêté n° 49 MJP du 7 janvier 2026 portant délégation de signature à M. François LAUDON, tāvana hau de la circonscription des îles Australes
35. Arrêté n° 50 MJP du 7 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Sarah MU épouse TANG, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises

#### ACTES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

36. Conseil économique, social, environnemental et culturel - Décision n° 2026-1 CESEC/PR du 6 janvier 2026 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur de la présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française au profit de Mme Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, 1re vice-présidente de l'institution



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/36, Page 1/3

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**Arrêté n° HC 728 DIE/FIP du 30 décembre 2025 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 8 400 000 F CFP, soit 70 392 €, à la commune de Manihi pour le financement de l'opération « Élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Manihi »**

NOR : ETA2630001AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 52 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2573-51, R. 2573-42, R. 2573-46 et R. 2573-47 ;

Vu l'arrêté n° HC 85 DIE du 7 mars 2025 relatif aux décisions prises par le Comité des finances locales (CFL) dans sa séance du 27 février 2025 ;

Vu la délibération n° 54-2025 du 29 septembre 2025 du conseil municipal de la commune de Manihi relative au projet « Élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Manihi » ;

Vu la saisine du haut-commissaire en date du 31 octobre 2025 adressée au Président de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du Président de la Polynésie française en date du 5 décembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur du CFL approuvé le 27 février 2025 ;

Vu le dossier de financement,

Arrête :

#### Article 1er. — Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Manihi pour la réalisation de l'opération intitulée « Élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Manihi », décrite à l'article 2, et dénommée ci-après « l'opération ».

#### Art. 2. — Description de l'opération

L'opération consiste en l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Manihi.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 10 500 000 F CFP, soit 87 990 €.

#### Art. 3. — Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

FIP	8 400 000 F CFP	70 392 €	soit	80 %
Commune	2 100 000 F CFP	17 598 €	soit	20 %
Total	10 500 000 F CFP	87 990 €	soit	100 %

#### **Art. 4. — Montant de la dotation affectée**

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Manihi pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 80 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 8 400 000 F CFP, soit 70 392 €.

#### **Art. 5. — Modalités de versement de la dotation affectée**

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée sur présentation des documents ci-après :
- l'imprimé FIP signé par le maire et visé par la cheffe de la subdivision administrative ;
- un document attestant du commencement d'exécution de l'opération justifié par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (notification d'un marché, bon de commande) ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement ;

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, d'un rapport final de l'étude et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par la cheffe de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

#### **Art. 6. — Engagements de la commune**

La commune de Manihi s'engage :

- à respecter le plan de financement défini à l'article 3 ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie à l'article 2 ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 9 mois pour commencer l'opération. À l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative de son ressort tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 27 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 30 septembre 2027 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 30 mars 2028 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

#### **Art. 7. — Conséquences du non-respect des engagements souscrits**

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

#### **Art. 8. — Modifications**

Les dispositions du présent arrêté en particulier celles prévues aux articles 3 et 6 ci-dessus, relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné à l'article 6, alinéa 5. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder six mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné à l'article 6, alinéa 6.

La durée totale des prorogations ne peut excéder 2 ans à compter de la date du commencement d'exécution (pour les études et les acquisitions).

Au-delà de ces délais, le secrétariat du CFL pourra accorder exceptionnellement une prorogation d'1 an maximum sur demande motivée déposée au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation.

Au-delà de ce délai susmentionné et à titre dérogatoire, une seule demande de prorogation sera soumise à la décision du CFL. Cette demande motivée du bénéficiaire devra être déposée au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation et ne peut excéder 1 an ;

- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra déposer sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné à l'article 6, alinéa 7. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

#### **Art. 9. — Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

#### **Art. 10. — Exécution**

Le secrétaire général du haut-commissariat, la cheffe de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, le directeur des finances publiques et le maire de la commune de Manihi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Pour le haut-commissaire et par délégation : le secrétaire général adjoint du haut-commissariat,*  
Étienne de LA FOUCHARDIÈRE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/36, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 8 CM du 7 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 modifié relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris**

NOR : PRE25203857AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 modifié relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 janvier 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Le premier tiret de l'article 4 de l'arrêté n° 980 CM susvisé est rédigé comme suit : « - le pôle des affaires administratives en charge de la gestion budgétaire, financière, comptable et patrimoniale, la gestion des ressources humaines et de la logistique du service. Il veille au suivi et à l'entretien des biens mobiliers et immobiliers de la Polynésie française en France hexagonale ; ».

#### **Art. 2**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/36, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 11 CM du 7 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières ou de producteur de produits perliers en Polynésie française**

NOR : DRM25203796AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières ou de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 décembre 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

L'annexe 3 de l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié est remplacée par l'annexe ci-jointe.

#### **Art. 2**

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,*

Taivini TEAI

**Annexe 3 - Plafonds de gestion perlicole des lagons de Polynésie française****ANNEXE 3****Plafonds de gestion perlicole des lagons de Polynésie française**

**Article 1er.** - La présente annexe fixe les plafonds de gestion perlicole des lagons de Polynésie française correspondant à la superficie totale maximale pouvant être octroyée pour les activités perlicoles (élevage, greffe, collectage) au sein d'un même lagon. Les plafonds de gestion sont inférieurs ou égaux aux plafonds écologiques et peuvent être modifiés sur proposition du comité de gestion décentralisé du lagon concerné.

Ile	Plafond du nombre de stations de collectage	Plafond des superficies pour l'élevage et la greffe en hectares
AHE	1 470	700
APATAKI	398	763
ARATIKA	315	142
ARUTUA	441	1 418
BORA BORA	0	2
FAAITE	0	50
FAKARAVA	0	385
GAMBIER	1 500	1 500
HIKUERU	45	40
HUAHINE	0	5
KATIU	490	143
KAUEHI	55	50
KAUKURA	0	143
MAKEMO	0	50
MANIHI	419	495
MAROKAU	0	0

Ile	Plafond du nombre de stations de collectage	Plafond des superficies pour l'élevage et la greffe en hectares
MARUTEA SUD	500	634
MOOREA	0	2
MOPELIA	0	0
MOTUTUNGA	25	0
NENGO NENGO	0	50
NUKUTEPIPI	10	2
RAIATEA	0	156
RAIVAVAE	0	0
RANGIROA	2	113
RARAKA	50	50
RAROIA	485	350
TAENGA	18	0
TAHAA	0	200
TAHANEA	25	0
TAHITI	0	3
TAKAPOTO	594	139
TAKAROA	401	323
TAKUME	298	118
TATAKOTO	10	0
TIKEHAU	0	10
TOAU	0	5
TUANAKE	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 551</b>	<b>8 041</b>



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

**Arrêté n° 12 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 25 regroupant la direction polynésienne des énergies, la direction de la commande publique, l'Autorité polynésienne de la concurrence et l'agence de développement économique de la Polynésie française**

NOR : DRH25517229AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire central n° 25 regroupant la direction polynésienne des énergies, la direction de la commande publique, l'Autorité polynésienne de la concurrence et l'agence de développement économique de la Polynésie française ;

Vu le courriel du 16 décembre 2025,

Arrête :

##### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire central n° 25 regroupant la direction polynésienne des énergies, la direction de la commande publique, l'Autorité polynésienne de la concurrence et l'agence de développement économique de la Polynésie française, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Pierre BOSCOQ, président ;
- Mme Hinano TEANOTOGA, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- M. Gilles LORPHELIN, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- Mme Sophie KRAMER épouse MARTINET ;
- M. Virgil AUGER ;

- Mme Julia MARAETÉFAU.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Nicolas JUNOT, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Loïs MOORS-MALLEGOL, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Tom GAVAGE, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

Suppléants :

- Mme Emilie VIGNEAU, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Lilou LALEUF, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Eleonore PARANT, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

## **Art. 2**

L'arrêté n° 56 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 8 regroupant la direction générale des affaires économiques, la direction générale de l'économie numérique, la direction du système d'information, le service des énergies et l'Institut de la statistique de la Polynésie française est abrogé.

## **Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 13 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 5 du service d'accueil et de sécurité

NOR : DRH25517153AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant Création des comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 5 du service d'accueil et de sécurité ;

Vu le courrier n° 8895 PR du 16 décembre 2025 ;

Vu les courriels des 18 et 19 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 5 du service d'accueil et de sécurité, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Angélo PAIE, président ;
- Mme Heimata MAMATUI, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Hemerey TARAHAU, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- M. Marc LIGTHART, membre ;
- M. Jean-Marc CHONG, membre.

Suppléants :

- M. Teihotu TINITUA ;
- M. Edison ARIPEU ;

- M. Iohann, Tamatoa MIHURAA ;
- M. Willy TUHOE ;
- M. Hans REY.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Gaëlle, Herematai URIMA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Francis BANNER, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Ludgino MOANA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Punua, William PUNUATAAHITUA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Dino TAURAA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Suppléants :

- M. Jean-Louis PAEAMARA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Maurice Paofai, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Timi KOHUMOETINI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Jimmy MARAETAATA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Gérard, Moana HAPIPI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Art. 2

L'arrêté n° 74 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 2 regroupant le service des moyens généraux, le service d'accueil et de sécurité et le service des parcs et jardins et de la propreté est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### **Arrêté n° 14 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 22 de la direction des impôts et des contributions publiques**

NOR : DRH25517145AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 22 de la direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu le courrier n° 5493 MEF/DICP du 15 décembre 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 22 de la direction des impôts et des contributions publiques, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Solange CALISSI, présidente ;
- Mme Vanina CHEUNG épouse JITHAME, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- Mme Reva DAUPHIN, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Vaiura IOANE épouse HATUUKU, membre ;
- Mme Marie-Laure DENIS épouse RAFFIN, membre.

Suppléants :

- M. Lucien YAU ;
- Mme Hinano TAUIRA épouse POEVAI ;
- Mme Napualani TAATA épouse APEANG ;
- Mme Manureia GLEIZES épouse TERIITAHU ;

- Mme Neheiti FROGIER.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Gwénola MALLEGOL, au titre de la confédération A Tia I Mua ;
- M. Lewis LAISE, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Patrick LILLOUX, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Flora AVAEORU épouse TARUOURA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Caroline, Edelweiss RAUZY épouse COPPENRATH, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Suppléants :

- Mme Vahinehau TEAHA épouse POULIN, au titre de la confédération A Tia I Mua ;
- Mme Stéphanie HARGOUS épouse MALINOWSKI, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Hei-Mana PIROUE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Bélanda ELLIS, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Dorielle TOOFA épouse COURSET, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Art. 2

L'arrêté n° 55 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 7 regroupant la direction du budget et des finances, la direction des impôts et des contributions publiques et le service du contrôle des dépenses engagées est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 15 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 30 de la direction des ressources marines

NOR : DRH25517146AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant Création des comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 30 de la direction des ressources marines ;

Vu le courrier n° 4381 MPR/DRM du 12 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 30 de la direction des ressources marines, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, président ;
- M. Guillaume RAYNALD, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Cristelle MORENO, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- M. Alain SANTONI, membre.

Suppléants :

- M. Heiau MARTY ;
- M. Christophe LAU ;
- M. Romy TAVAEARII ;
- Mme Mihimana ALLAIN.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Caroline ROIHAU, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Fabien TERTRE, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Pascal CORREIA-BARRETO, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Matangi, Moerangi, Jean MOEROA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

Suppléants :

- Mme Mereani, Alice BELLAIS, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Kevin, Heinere BOULET COLOMB d'HAUTESERRE, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Catherine, Véronique BOULOGNE, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Hirohiti, Samuel, Noël RAAPOTO, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

## Art. 2

L'arrêté n° 77 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 5 intégrant la direction de l'agriculture, la direction de la biosécurité, la direction des ressources marines, la délégation à la recherche, la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et le Centre des métiers de la mer de Polynésie française est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 16 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 3 de la direction du système d'information

NOR : DRH25517147AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 3 de la direction du système d'information ;

Vu le courrier n° 2500 PR/DSI du 11 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 3 de la direction du système d'information, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Jean-Philippe PEALAT, président ;
- Mme Tania BERTHOU, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Raivahine TETUANUI, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- M. Régis de SAIGNARD de LA FRESSANGE, membre.

Suppléants :

- M. Léonard TAVAE ;
- M. Josiah WILLIAMS ;
- M. Herenui TEIHOTU ;
- Mme Maheïava TOROMONA épouse TERAIAMANO.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Jean-Louis GARRY, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Benoît LIAO, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Johnny SANSINE, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Pierre ARUI, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

Suppléants :

- Mme Marie-Laure JISSANG épouse LY, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Fabien NG FOK, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Kelly SACAULT, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Lewis VILLIERME-PUPUTAUKI, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

## Art. 2

L'arrêté n° 56 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 8 regroupant la direction générale des affaires économiques, la direction générale de l'économie numérique, la direction du système d'information, le service des énergies et l'Institut de la statistique de la Polynésie française est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 17 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 9 de l'Institut d'insertion médico-éducatif

NOR : DRH25516867AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 9 de l'Institut d'insertion médico-éducatif ;

Vu le courrier n° 287 IIME/DIR du 8 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 9 de l'Institut d'insertion médico-éducatif, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Marie PERRARD, présidente ;
- Mme Laure MAUDOUS, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- Mme Isabelle PINSARD, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Nathalie HUGUES épouse D'AUZAC de LAMARTINE, membre.

Suppléants :

- Mme Emiliana, Mateata MAHAGA ;
- Mme Sabrina TAURU épouse TEINAORE ;
- M. David ANANIA ;
- M. Eric PANAI.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Jean-Noël OOPA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Daniel TEKURARERE, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Adeline TAAE épouse MICHOUX, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Philéa IOTEFA épouse PUTOA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

Suppléants :

- M. Ferdinand MANEA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Madeleine DEANE, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Rodrigue MANARANI, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Juliana TUARIIHIONOA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

## Art. 2

L'arrêté n° 89 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 24 regroupant la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse et l'Institut d'insertion médico-éducatif est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 18 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 4 du secrétariat général du gouvernement

NOR : DRH25517148AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 4 du secrétariat général du gouvernement. ;

Vu le bordereau de transmission n° 8835/SGG du 12 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 4 du secrétariat général du gouvernement, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Philippe MACHENAUD-JACQUIER, président ;
- Mme Vaitiare FAGU, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Hinatea PAOLETTI épouse CUINEY, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- M. Sébatien LEBON ;
- Mme Raina LAYTON ;
- M. Jean-Louis NORMAND.

En qualité de représentants du personnel :

## Titulaires :

- Mme Maryline SCHILLING épouse DAL FARRA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Johan TOUATEKINA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Tuaana, Jacques FRIN, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Suppléants :

- Mme Lou LABROUSSE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Vanessa TSONG, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Tatiana TEFOOTA épouse PIRITUA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

**Art. 2**

L'arrêté n° 73 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 1 du secrétariat général du gouvernement est abrogé.

**Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### **Arrêté n° 19 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 35 de la direction de la culture et du patrimoine**

NOR : DRH25517152AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 35 de la direction de la culture et du patrimoine. ;

Vu le courrier n° 2763 MEE/DICP du 8 décembre 2025 ;

Vu les courriels des 17 et 18 décembre 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 35 de la direction de la culture et du patrimoine, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Teraiura, Joany HAPAITAHAA épouse CADOUSTEAU, présidente ;
- M. Hiro CARUE, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- M. Jarvis TEAUROA, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- Mme Ahuura SALMON ;
- Mme Josiane GOUAUT ;
- Mme Ella MILLER.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Fabienne TOKORAGI épouse RAIMBAULT, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Edmée HOPUU, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. James TUERA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

Suppléants :

- Mme Féline TAEAETUA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Timona TEANINIURAITEMOANA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Manatea, Karl TAVAEARII, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

## Art. 2

L'arrêté n° 62 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 14 regroupant Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, la direction de la culture et du patrimoine, le service de la traduction et de l'interprétariat, le service du patrimoine archivistique et audiovisuel, le Musée de Tahiti et des îles, le service de l'artisanat traditionnel et le conservatoire artistique de la Polynésie française est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 20 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 44 de la direction de la jeunesse et des sports

NOR : DRH25517114AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant Création des comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 44 de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu le courrier n° 6781 MJP/DJS du 9 décembre 2025 ;

Vu les courriels des 16 et 18 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 44 de la direction de la jeunesse et des sports, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Laurent HEINIS, président ;
- Mme Tevaite PUGIN, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Cathy YU CHIP CHONG, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- M. Christophe MORGANT, membre.

Suppléants :

- Mme Virginie DUCASSE ;
- M. Cédrik THIBAUT ;
- Mme Teuiarai, Chloé PELISSIER épouse BRANDER.

- Mme Marjorie JALLOT épouse BOURGES.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Jean-Maxime COLLOTTE, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Sébastien LABAYEN, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Robert, Mathias TUPUHOE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Wilma, Maire PAHUIRI épouse TERIITAUMIHAU, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Suppléants :

- Mme Sylvia SHIN SOI épouse BERTEIL, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Hérald, Hiro CHANG, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Géraldine, Teani IHOPU épouse UPOKO, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Fabrice CIMA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Art. 2

L'arrêté n° 92 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire des membres du comité technique paritaire central n° 15 regroupant l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française et la direction de la jeunesse et des sports est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 21 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 23 de la direction générale des affaires économiques

NOR : DRH25517113AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 23 de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le courrier n° 18233 MEF/DGAE/RH du 8 décembre 2025 ;

Vu les courriels des 16 et 17 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 23 de la direction générale des affaires économiques, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Sabine BAZILE-GILLE, présidente ;
- Mme Gwenaële GUIBON épouse HONORE, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- Mme Stéphanie CATHALA épouse PELLETANE, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Floriana ALBERT épouse BOSSIN, membre.

Suppléants :

- M. Tainui ARIIOTIMA ;
- Mme Fabienne, Rainui PUTOA ;
- Mme Te Fetu O Naïki BARRIER ;

- Mme Sandrine POULAIN.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Valérie KWON, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Poemoana DOUCET, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Christine MARTINEZ, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Teddy ATGER, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Suppléants :

- Mme Tiare HORSTING, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Claude, André LEGRAND, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Loana FENUAITI, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Mélanie RIBIERE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Art. 2

L'arrêté n° 56 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 8 regroupant la direction générale des affaires économiques, la direction générale de l'économie numérique, la direction du système d'information, le service des énergies et l'Institut de la statistique de la Polynésie française est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### **Arrêté n° 22 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 17 de la direction polynésienne des affaires maritimes**

NOR : DRH25517112AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 17 de la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu le courrier n° 3574 MGT/DPAM du 8 décembre 2025 avec avis favorable de la directrice ;

Vu les courriels des 16 et 17 décembre 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 17 de la direction polynésienne des affaires maritimes, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Catherine ROCHETEAU, présidente ;
- M. Cédric MARROUAT, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- Mme Germaine, Moenau BARBOS, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- Mme Tatiana HART ;
- M. Heiarii HOLOZET ;
- M. Teva DAL-FARRA.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Moeava, Julia VANE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP) ;
- Mme Marian, Rere, Vaiana URIMA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP) ;
- Mme Anna, Moerau, Sharon BONNO épouse IRITI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP).

Suppléants :

- Mme Edith MATUAITI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP) ;
- Mme Anne, Teaniniura, Alice TOKORAGI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP) ;
- Mme Econo, Eliane TINORUA épouse TINOMANO, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP).

## **Art. 2**

L'arrêté n° 58 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 10 de la direction polynésienne des affaires maritimes est abrogé.

## **Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 23 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 12 du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles

NOR : DRH25517104AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 12 du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu le courrier n° 229 MFT/SEFI/DIR/VT/mc du 8 décembre 2025 ;

Vu les courriels du 16 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 12 du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Vanessa EYMARD épouse TIAIPOI, présidente ;
- Mme Vaihere, Magnolia LO épouse WONG, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- M. Marc CHAMPES, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Leilanie TAUAROA, membre.

Suppléants :

- Mme Florence HERMAN ;
- M. Pierre COURSE ;
- M. Vetea MOLLON ;

- Mme Nadia MU épouse BREDIN.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Tainui TEROROTUA épouse LEAU, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Allan, Moana, Georges CUNIT, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP) ;
- Mme June, Bamby, Maeva HARTMANN épouse TEAUNA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP) ;
- Mme Nancy, Pihaura, Teraiefa BELLAIS, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP).

Suppléants :

- Mme Tumata VERNAUDON, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Karine AH CHONG épouse VONGUE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP) ;
- Mme Vahinearui, Ariane TAVITA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP) ;
- M. Jean-Pierre, Jean-Albert, Rongo HOATA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations (FRAAP).

## Art. 2

L'arrêté n° 61 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 13 regroupant le Centre de formation professionnelle pour adultes, le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle et le Centre des métiers d'art est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 24 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 40 de la direction de la santé

NOR : DRH25517044AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 40 de la direction de la santé ;

Vu les courriels des 9, 12 et 16 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 40 de la direction de la santé, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Francis SPAAK, président ;
- Mme Nancy MAO CHE, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Vaimiti TEFAAFANA, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Tehani CHIN FOO, membre ;
- M. Yoan BOISSONEAU, membre ;
- M. Jérôme DEBACRE, membre.

Suppléants :

- Mme Sophie PEAUCELLIER ;
- Mme Mélissa ROUSSE ;
- Mme Albane VIAL ;

- Mme Tessye LAURET ;
- Mme Marie-Pierre GREGOIRE épouse TEFAAFANA ;
- Mme Adélaïde TETUANUI épouse TAMAKU.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Christine POEVAL, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Tamatoa FROGIER, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Gilbert VONGUE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Rosina AUCH épouse HOKAUPOKO, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Thibaut ESPAZE, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- Mme Virginie FERRAND, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

Suppléants :

- M. Maiarii TEENA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Stéphanie RENAUD épouse BOUVERET, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Germain AUCH, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Apetahi BARFF, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Rose LY YEN FOCK, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- Mme Renata TERITAPUNUI épouse BARSINAS, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

## Art. 2

L'arrêté n° 91 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 17 regroupant la direction de la santé et de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*  
Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 25 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 19 de la direction de l'aviation civile

NOR : DRH25517043AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 19 de la direction de l'aviation civile ;

Vu le courrier n° 2262 PR/DAC du 10 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 19 de la direction de l'aviation civile, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Marangai MOEROA, président ;
- Mme Maryam CHARREARD épouse GIODARNINO, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Claire TIFFENAT, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Marilyn LEHARTEL, membre ;
- M. Manaiva SAGE, membre.

Suppléants :

- Mme Kézia BESSERT ;
- Mme Claudia LEAUT épouse JAULIN ;
- M. Tairia OPUU ;

- M. Pierre ARAKINO ;
- Mme Corinne CHANSIN.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Gérard, Maiké, Taokia BARFF, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Jimmy TEHETIA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Gilbert MAA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Heremona IOANE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Teiva CARIA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Suppléants :

- Mme Sandra OPUU épouse TAPI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Maeva TOKORAGI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Luciano RAGIVARU, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Dominique MARI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Raphaël NEUFFER, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## **Art. 2**

L'arrêté n° 57 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 9 de la direction de l'aviation civile est abrogé.

## **Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

**Arrêté n° 26 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 7 regroupant le service de l'imprimerie officielle, la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, la délégation de la Polynésie française à Paris, la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française, le service de la communication, la direction générale de l'économie numérique et la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires**

NOR : DRH25516805AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire central n° 7 regroupant le service de l'imprimerie officielle, la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, la délégation de la Polynésie française à Paris, le service de la communication, la direction générale de l'économie numérique et la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires ;

Vu le courrier n° 471 PR/SIO du 9 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire central n° 7 regroupant le service de l'imprimerie officielle, la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, la délégation de la Polynésie française à Paris, la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française, le service de la communication, la direction générale de l'énergie numérique et la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Tiriana SUISIN-HAUMANI, présidente ;

- Mme Mareva LECHAT épouse KITALONG, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- M. Hervé, Raimana LALLEMANT-MOE, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Lisa LISSANT épouse JUVENTIN, membre.

Suppléantes :

- Mme Sarah TERIITAUMIHAU ;
- Mme Titaua PEU ;
- Mme Moerava KELLY ;
- Mme Emilie GUIBAL.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Gabriel COLOMBANI, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Engel RAYGADAS ZAVALA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Dorothy TAEREA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Kahina GOODING, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

Suppléants :

- Mme Gwendolina TAEREA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Joël TAIARII, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Heimana BASTIAN, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Vatea TOOFA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

## Art. 2

L'arrêté n° 56 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 8 regroupant la direction générale des affaires économiques, la direction générale de l'économie numérique, le service de l'informatique, le service des énergies et l'Institut de la statistique de la Polynésie française est abrogé.

## Art. 3

L'arrêté n° 75 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 3 regroupant la délégation de la Polynésie française à Paris, la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, le service de la communication, le service de l'Imprimerie officielle, la délégation pour le développement des communes et la délégation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires est abrogé.

## Art. 4

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### **Arrêté n° 27 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 39 regroupant Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles, le Centre des métiers d'art de la Polynésie française et le service de la traduction et de l'interprétariat**

NOR : DRH25516773AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire central n° 39 regroupant Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles, le Centre des métiers d'art de la Polynésie française et le service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu le courrier n° 353/MTI/GR du 8 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire central n° 39 regroupant Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles, le Centre des métiers d'art de la Polynésie française et le service de la traduction et de l'interprétariat, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Michaëlle, Hinanui CAUCHOIS, présidente ;
- M. Anatauarii, Gérardo, Pierre TAMARII, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- M. Yan PEIRSEGAELE, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- Mme Gwenola, Vaekehu RIOUAL ;
- Mme Jessie MANUTAHU épouse MARTIN ;

- Mme Régina, Ahuura SUEN KO ;

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Marine VALLÉE, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Heiata AKA épouse FAUURA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Maylee TAURU, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

Suppléants :

- Mme Léontine, Heidi BROTHERS-TEORE épouse TETUAITEROI, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Joseph AUCH, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Miriama SPETH, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

## **Art. 2**

L'arrêté n° 61 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 13 regroupant le Centre de formation professionnelle des adultes, le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle et le Centre des métiers d'art est abrogé.

## **Art. 3**

L'arrêté n° 62 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 14 regroupant Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, la direction de la culture et du patrimoine, le service de la traduction et de l'interprétariat, le service du patrimoine archivistique et audiovisuel, le Musée de Tahiti et des îles, le service de l'artisanat traditionnel et le Conservatoire artistique de la Polynésie française est abrogé.

## **Art. 4**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 28 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 41 de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale

NOR : DRH25516889AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 41 de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le courrier n° 3599 MSP/ARASS du 9 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 41 de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Caroline BERDAH épouse GREPIN, présidente ;
- M. Denis GRELLIER, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- Mme Vanessa LE GAL, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- M. Henri-Pierre MALLET ;
- Mme Martine VAN BASTOLAIRE épouse MARUAKE ;
- Mme Merihère GUY épouse WILLIAMS.

En qualité de représentants du personnel :

## Titulaires :

- Mme Sabrina CHAN LIN épouse CHANTEAU, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- M. Bruno LEVY-AGAMI, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Anaïse BAMBRIDGE épouse TAPETA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Suppléants :

- Mme Vairea DARROUZES épouse HART, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- Mme Manava LABORDE, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Tifanie TEPUHIARII, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

**Art. 2**

L'arrêté n° 91 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 17 regroupant la direction de la santé et l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale est abrogé.

**Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 29 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 6 du service du tourisme

NOR : DRH25516902AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 6 du service du tourisme ;

Vu le courrier n° 2255 PR/SDT du 9 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 6 du service du tourisme, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Bruno JORDAN, président ;
- Mme Laurence BAUCHIER épouse VARET, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Vaite HAUATA, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- Mme Madiana TEAOTEA épouse DEXTER ;
- Mme Karen VANQUIN ;
- Mme Brenda VANQUIN.

En qualité de représentants du personnel :

## Titulaires :

- M. Alan BENNETT, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Maud LE BRETON épouse LAILLE, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Hinano TUNOA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Suppléants :

- M. Horst SCHACHT, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Yasmina LAUREY épouse QUESNOT, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Alain OITO, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

**Art. 2**

L'arrêté n° 60 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 12 regroupant le service du tourisme, la direction du travail et le secrétariat général du Conseil économique, social et culturel est abrogé.

**Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 22/36, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

**Arrêté n° 30 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 34 de la direction générale de l'éducation et des enseignements**

NOR : DRH25516931AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 34 de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu le courrier n° 3212 MEE du 9 décembre 2025,

Arrête :

**Article 1er**

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 34 de la direction générale de l'éducation et des enseignements, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Rainui HUGON, président ;
- Mme Sandrine TOUSSAINT, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Régina TEUIRA épouse AIHO, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Tatiana CHINES épouse LOUSSAN, membre ;
- M. Jimmy GARDAN, membre ;
- Mme Poema BESSOUT, membre.

Suppléants :

- Mme Hina-Arii BUCHIN ;
- Mme Sophie NEYRET ;
- M. Ariitai ESTALL ;

- M. Karl LIU ;
- Mme Ludivine BESSON ;
- Mme Nathalie, Herenui PELLATON épouse VAHAPATA.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Viviane, Maïte HITIMAUE épouse ORBECK, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Vaea TATO A épouse LIENARD, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Tiare, Olga GATIEN, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Maruia, Joséphine POUIRA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Christophe PSYCHOGIOS, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- Mme Paquita NAUTA, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP).

Suppléants :

- M. Heifara, Jean-Philippe, Georges CHALUMEAU, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Julia NUUPURE, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Heiata, Romy GUILLOUX épouse TEHAHE, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Aimata, Ciny, Grâce TIHONI, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Roata FROGIER, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- M. Emmanuel TEARIKI, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP).

## Art. 2

L'arrêté n° 86 PR du 25 janvier 2022 modifié nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 20 de la direction générale de l'éducation et des enseignements est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 23/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### **Arrêté n° 31 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 14 du centre de formation professionnelle pour adultes**

*NOR : DRH25516950AP*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant Création des comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 14 du centre de formation professionnelle pour adultes ;

Vu le courrier n° 857-25 CFP/DG du 12 décembre 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 14 du centre de formation professionnelle pour adultes, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Jean-Michel BLANCHEMANCHE, président ;
- M. François LORET, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mme Yollande ARMERO épouse SANFORD, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Heirani ESTALL épouse SOMMER, membre.

Suppléants :

- Mme Marianne LAINE épouse COWAN ;
- Mme Aurélie LOURDELLE épouse HAMARD ;
- Mme Mihiarii WOHLER épouse MC GREVY ;
- Mme Lanah TAMA épouse ALVAREZ.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Jérémie LAMBERET, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Teioatuaitehoahorai ARCHER, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Gérald WONG FOEN, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Jérémie THIRION, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Suppléants :

- M. Gérald HEITAA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Barbara VAEA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Motea MAHURU épouse TAURAA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Olivier ETHEVENIN, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Art. 2

L'arrêté n° 61 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 13 regroupant le Centre de formation professionnelle pour adultes, le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles et le Centre des métiers d'art est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 24/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 32 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 8 de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité

NOR : DRH25517042AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 8 de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu le courrier n° 3062 VP/DSFE du 9 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 8 de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Ravahere RAUZY, présidente ;
- M. Eric DEAT, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- M. Hoanui MARIASSOUCÉ, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- Mme Claudine LAUGROST, membre ;
- Mme Teragi TERIIPAIA, membre.

Suppléants :

- Mme Toimata OPUU ;
- Mme Mireille YONG épouse KOAN ;
- Mme Diane BARON épouse OLIK ;
- Mme Vaitea LAMBOLEZ ;

- Mme Moerani AMARU.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- M. Olivier HENRY, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- Mme Vaitua PITO, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- M. Laurent TARIHAA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Odile TUNUTU épouse CONTIOS, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Teiva MANUTAHU, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

Suppléants :

- Mme Kelly CHARDOT, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- Mme Tumata NIMAU, au titre du Syndicat de la Fonction Publique (SFP) ;
- M. Vainui TAPETA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Hinatea SHUI, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Yolinda TUPANA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Art. 2

L'arrêté n° 89 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 24 regroupant la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse et l'Institut d'insertion médico-éducatif est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*  
Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 25/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 33 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 21 du service du contrôle des dépenses engagées

NOR : DRH25516820AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 21 du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu le courrier n° 2025D/16401 MEF/CDE du 2 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 21 du service du contrôle des dépenses engagées, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Noelyne MAIRAU épouse TEITI, présidente ;
- M. Samuel BUZY, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- Mme Linda TAUAROA épouse PERNEEL, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- Mme Chantal WONG CUN THAM ;
- Mme Rebecca GARBUTT ;
- Mme Hinerava LE MERCIER.

En qualité de représentants du personnel :

## Titulaires :

- M. Jean-Marie, Moana MOUPHAS, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Louis, Yvan, Edouard BERNADINO, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Mareva HAUATA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

## Suppléants :

- Mme Aloma MAIHOTA épouse MANA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- M. Edouard CHIN, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP) ;
- Mme Loriane TUHEIAVA, au titre de la Fédération de Rassemblement des Agents des Administrations de Polynésie (FRAAP).

**Art. 2**

L'arrêté n° 55 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 7 regroupant la direction du budget et des finances, la direction des impôts et des contributions publiques et le service du contrôle des dépenses engagées est abrogé.

**Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 26/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 34 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 1 du service des moyens généraux

NOR : DRH25516855AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 1 du service des moyens généraux ;

Vu le courrier n° 3555 PR/SMG du 8 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 1 du service des moyens généraux, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Laetitia GALENON épouse LIAULT, présidente ;
- Mme Hinanui LAMBERT, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- Mme Thilda TEHAAMOANA, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité ;
- M. Tehina NENA, membre ;
- Mme Tehanivai SEIGNEURIN, membre.

Suppléants :

- M. Manoa JONC ;
- M. Jean-David FESQUET ;
- Mme Atevai MARTRE ;
- M. Lucien BONNEFIN ;

- M. Mairaeva HUANG.

En qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme Virginie, Heipua TATARATA épouse TAHITO, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Augustine LIGTHART, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Antonino POU, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Sylvain MOORIA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Ludovick CHONGAUD, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

Suppléants :

- Mme Yolande, Herenui TEMAHU épouse IOANE, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Darina, Anivai TETUAEARO épouse RICHMOND, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Henri TAMARII, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- Mme Jeanne TAMAKU épouse AMARU, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO) ;
- M. Aito HIRAYAMA, au titre de la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

## Art. 2

L'arrêté n° 74 PR du 25 janvier 2022 modifié portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 2 regroupant le service des moyens généraux, le service d'accueil et de sécurité et le service des parcs et jardins et de la propreté est abrogé.

## Art. 3

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 27/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 35 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 10 du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel

NOR : DRH25516864AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant création des Comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire central n° 10 du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;

Vu le courrier n° 1166 VP/SG-CESEC du 8 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire central n° 10 du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- Mme Alexa CORBIN de BROCA épouse BONNETTE, présidente ;
- M. Guillaume LARDILLIER, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence de la présidente ;
- M. Sébastien DOS ANJOS, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléant :

- M. Davy LE PRADO ;
- Mme Tekura LESAFFRE épouse LORILLOU ;
- M. Vaiarii MOTTET.

En qualité de représentants du personnel :

## Titulaires :

- Mme Avearii NORDMAN, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Teani BARSINAS, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- M. Arona WAN, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

## Suppléants :

- Mme Flora NAUTA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Alizée BIZIEN, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Mereana HIRO, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

**Art. 2**

L'arrêté n° 60 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire central n° 12 regroupant le service du tourisme, la direction du travail et le secrétariat général du Conseil économique, social et culturel est abrogé.

**Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 28/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### Arrêté n° 36 PR du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 32 de la direction de l'environnement

NOR : DRH25516848AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2008 PR du 25 septembre 2025 portant Création des comités techniques paritaires (CTP) des services, établissements publics administratifs et autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et organisation des élections des représentants du personnel en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 2 décembre 2025 de l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome n° 32 de la direction de l'environnement ;

Vu le courrier n° 3199 MPR/ENV du 5 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome n° 32 de la direction de l'environnement, pour une durée de quatre (4) ans :

En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Alexandre VERHOEST, président ;
- Mme Francine TSIOU FOUC épouse BOUREILLE, chargée d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- M. Olivier BLACHERE, chargé d'assurer le secrétariat permanent du comité.

Suppléants :

- Mme Teihorua, Noëllanie TEPEA ;
- Mme Augustine SHAN SEI FAN ;
- Mme Yoana RAIHAUTI épouse TINIRAU.

En qualité de représentants du personnel :

## Titulaires :

- M. Vadim TOUMANIANTZ, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Laiza LEMAIRE épouse HIOE, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Heiava SAMG MOUIT, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

## Suppléants :

- Mme Roseline TUIRA, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Gloria BERNARDINO épouse MORHAIN, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- Mme Aude BONZOM épouse SKRZYPCZYNSKI, au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua.

**Art. 2**

L'arrêté n° 88 PR du 25 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome n° 16 de la direction de l'environnement est abrogé.

**Art. 3**

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,*

Vannina CROLAS



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 29/36, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

#### Arrêté n° 48 MFT/DTI du 7 janvier 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois d'aide technique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025

NOR : DRH2650003AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 5325 MFT/DTI du 18 juin 2025 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Poerava TATARATA-TUTEIRIHIA, représentante de la directrice des talents et de l'innovation, présidente ;
- M. Bruno GERARD, directeur de l'équipement ;
- Mme Diane FLORES épouse HAUATA, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des aides techniques.

#### Art. 2

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

*Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, et par délégation : pour la directrice des talents et de l'innovation absente et par délégation,*

Tehani SUHAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 30/36, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

**Arrêté n° 36 MGT du 7 janvier 2026 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea et portant attribution de deux (2) licences de transport touristique à M. Claude SZAFRANIAK**

*NOR : DTT25517304AM-1*

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif modifié aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française et son arrêté d'application n° 87 CM du 22 janvier 2015 modifié ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 13 juin 2002 désignant les membres du comité des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 690 PR du 17 mai 2024 portant désignation des représentants des professionnels et leurs suppléants siégeant au sein du comité des transports terrestres et des commissions des licences supplémentaires et de discipline prévus par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée ;

Vu la demande de l'intéressé reçue à la direction des transports terrestres le 29 mai 2024 ;

Vu l'avis conforme n° 7489 MGT/DTT du 30 septembre 2024 de la direction des transports terrestres ;

Vu l'avis favorable n° 514 PR/SDT du 19 mars 2025 du service du tourisme ;

Vu le compte-rendu n° 721 MGT du 10 juin 2025 du comité des transports terrestres réuni le 15 mai 2025 ;

Vu la requête n° 2500443-1 enregistrée au greffe du tribunal administratif de la Polynésie française le 1er septembre 2025 ;

Vu le courrier de réponse du ministère en charge des transports terrestres n° 1583 MGT du 8 décembre 2025 procédant au retrait de la décision n° 804 MGT du 27 juin 2025 portant rejet de votre requête,

Arrête :

**Article 1er**

Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea à M. Claude SZAFRANIAK.

**Art. 2**

Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : prise en charge exclusivement de sa clientèle et transport à titre non onéreux vers leur agence de location ;
- points de desserte : l'aéroport, les quais, les établissements d'hébergement touristique ainsi que l'agence de location ou son guichet ;
- zone d'exploitation : île de Moorea ;
- nombre de véhicules prévus et caractéristiques : deux (2) véhicules de catégorie E, tout autre type de véhicule répondant aux prescriptions du code de la route de la Polynésie française, et affecté aux prestations de services touristiques de transport de personnes réalisées exclusivement comme activités accessoires et à titre non onéreux.

### **Art. 3**

Deux (2) licences de transport touristique portant les n° 01E 112M et n° 02E 112M sont délivrées à M. Claude SZAFRANIAK.

### **Art. 4**

La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

*Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,*  
Jordy CHAN



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 31/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### **Arrêté n° 39 MPR/DIREN du 7 janvier 2026 autorisant la SPL Te Uira Api No Te Mau Motu à installer et exploiter un groupe électrogène de secours, commune de Tumaraa, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement**

NOR : ENV25514226AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la SPL Te Uira Api No Te Mau Motu, représentée par M. Taotaha EDMUNDS, enregistrée sous le n° 25-51 ENV/IC ;

Vu l'avis n° 303 MEF/DPE du 20 mai 2025 enregistré sous le n° 2654 DIREN/AR du 22 mai 2025 ;

Vu les prescriptions de la direction de la protection civile n° HC 1599 CAB/DPC/BS du 15 septembre 2025 enregistrées sous le n° 5303 DIREN/AR du 17 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission des installations classées émis en sa séance du 28 octobre 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, la SPL Te Uira Api No Te Mau Motu est autorisée à installer et exploiter un groupe électrogène de secours, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation est située sur un terrain référencé comme suit :

Terre/Démembrement	Commune	Section	N° parcelle	Ha	A	Ca	Propriétaire
Auna, parcelle du lot 1	Tumaraa	BN	50	0	19	00	Commune de Tumaraa

**Art. 2**

L'établissement relève de la 2e classe, rubrique 2910-D-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité classée est répertoriée dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Volume	Classe
2910-D-b	Combustion (...) D - Groupe électrogène : la puissance totale de l'installation est de : (...); b) Supérieure ou égale à 300 kVA (...)	Un groupe d'une puissance de 781 kVA.	2

**Art. 3**

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté-type 0000, fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées de deuxième classe. Pour l'application dudit arrêté-type, le site est considéré comme relevant de la « zone résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales ».

**Art. 4**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**Art. 5**

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,*  
Alexandre VERHOEST



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 32/36, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 40 MPR/DIREN du 7 janvier 2026 autorisant la SAS Société d'Exploitation de Bois Marquisienne (SEBM) à installer et exploiter une scierie, commune de Hiva Oa, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement**

NOR : ENV25516637AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 11749 MEF du 25 octobre 2021 portant autorisation préalable d'exploiter un groupe électrogène de 120 kVA pour l'activité de la Société d'Exploitation de Bois Marquisienne (SEBM), commune de Hiva Oa ;

Vu l'arrêté n° 4507 MEF du 6 mai 2024 portant autorisation préalable d'exploiter un groupe électrogène Weichai de 180 kW sur le site d'exploitation de bois de la SEBM à Atuona, sur l'île de Hiva Oa ;

Vu la demande formulée par la SAS Société d'Exploitation de Bois Marquisienne (SEBM), représentée par M. Gérard SIU, enregistrée sous le n° 25-51 ENV/IC ;

Vu les prescriptions de la direction de la protection civile n° HC 871 CAB/DPC/AD du 29 mai 2024 enregistrées sous le n° 2864 DIREN/AR du même jour ;

Vu l'avis de la commission des installations classées émis en sa séance du 9 décembre 2025,

Arrête :

#### Article 1er

Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, la SAS Société d'Exploitation de Bois Marquisienne (SEBM) est autorisée à installer et exploiter une scierie, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement, sur un terrain domanial.

L'installation est située sur un terrain référencé comme suit :

Terre/ Démembrement	Commune	Section	N° parcelle	Ha	A	Ca	Propriétaire
Domaine l'Herbier	Hiva Oa	A	1674	957	02	00	Polynésie française

### Art. 2

L'établissement relève de la 2e classe, rubriques 2410-b et 2910-D-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité classée est répertoriée dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Volume	Classe
2410-b	Atelier où l'on travaille le bois (...) La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : (...) b) Supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	96,25 kW de puissance installée	2
2910-D-b	Combustion (...) D - Groupe électrogène : la puissance totale de l'installation est de : (...) b) Supérieure ou égale à 300 kVA mais inférieure à 10 000 kVA	Un groupe électrogène d'une puissance de 120 kVA, ensemble un groupe d'une puissance de 180 kVA pour une puissance totale installée de 300 kVA	Non classé

### Art. 3

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté-type 0000, fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées de deuxième classe. Pour l'application dudit arrêté-type, le site est considéré comme relevant de la « zone à prédominance industrielle (industrie lourde) ».

### Art. 4

L'exploitation est en sus astreinte aux obligations suivantes :

- 1° Maintenir en permanence l'accessibilité du site afin de garantir la mise en œuvre des moyens d'intervention et de secours des sapeurs-pompiers de la commune de Hiva Oa ;
- 2° Maintenir *a minima* une réserve en eau de 240 m<sup>3</sup> disposant d'une prise conforme aux normes en vigueur permettant aux services de secours de se raccorder dessus ;
- 3° Le positionnement de la citerne doit permettre d'être à moins de 150 m d'un accès aux différents bâtiments ;
- 4° Avoir une zone débroussaillée de 10 m autour des différents bâtiments ;
- 5° Interdiction des stockages à proximité des locaux à risque (local groupe électrogènes, local garage, local stockage liquide inflammable) ;
- 6° La voie d'accès doit répondre aux caractéristiques d'une voie engin ;
- 7° Réaliser un nettoyage et entretien régulier des machines-outils afin de limiter le risque d'incendie ;
- 8° Définir les mesures organisationnelles destinées à assurer la transmission d'une alerte rapide et sûre auprès du service de secours local, en heures ouvrables comme en heures non ouvrables (rédiger un plan d'opération interne) ;
- 9° Établir et afficher aux entrées du site les consignes incendie indiquant le numéro du responsable d'exploitation, ainsi qu'un plan d'intervention pour les pompiers ;
- 10° Établir avec les sapeurs-pompiers un plan ETARE permettant :  
- d'identifier les risques et de prévoir les actions à mener en cas de sinistre ;

- définir un langage commun entre l'exploitant et les différents intervenants.

11° Organiser un exercice annuel avec les sapeurs-pompiers de la commune.

#### **Art. 5**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

#### **Art. 6**

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,*

Alexandre VERHOEST



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 33/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### **Arrêté n° 41 MPR/DIREN du 7 janvier 2026 autorisant l'EURL Id'Kit à installer et exploiter un entrepôt couvert, commune de Papeete, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement**

NOR : ENV25514303AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code du travail de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande formulée par l'EURL Id'Kit, représentée par M. Sébastien MU, enregistrée sous le n° 25-52 ENV/IC ;

Vu l'avis n° 675 MFT/TRAV/DIR/BIMST/SIE/PG/cr du 6 mai 2025 enregistré sous le n° 2420 DIREN/AR du 9 mai 2025 ;

Vu les prescriptions de la direction de la protection civile n° HC 1772 CAB/DPC/BS du 13 octobre 2025 enregistrées sous le n° 5869 DIREN/AR du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission des installations classées émis en sa séance du 28 octobre 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, l'EURL Id'Kit est autorisée à installer et exploiter un entrepôt couvert, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation est située sur un terrain référencé comme suit :

Terre / Démembrement	Commune	Section	N° parcelle	Ha	A	Ca	Propriétaire
Ancien domaine Elzea - partie	Papeete	ET	17	00	08	00	SCI Elzea Nui
Ancien domaine Elzea - lot 4 partie	Papeete	ET	59	00	01	95	Gustave, Henry, Levy LEVY

**Art. 2**

L'établissement relève de la 2e classe, rubrique 1510-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité classée est répertoriée dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Volume	Classe
1510-1-b	Activités de stockage (...) 1 - Exercées au sein d'entrepôts couverts (...) Le volume des entrepôts étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> (...)	Un entrepôt d'une capacité théorique maximale de 4 552 m <sup>3</sup>	2

**Art. 3**

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté-type 0000, fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées de deuxième classe. Pour l'application dudit arrêté-type, le site est considéré comme relevant de la « zone à prédominance industrielle (industrie lourde) ».

**Art. 4**

L'installation est en sus astreinte aux obligations suivantes :

- maintenir en permanence l'accessibilité au site afin de garantir la mise en œuvre des moyens d'intervention et de secours des sapeurs-pompiers ;
- la coupure des énergies du bâtiment doit être facilement accessible et matérialisée ;
- établir un Plan d'opération interne (POI) définissant les mesures organisationnelles destinées à assurer la levée de doute et la transmission d'une alerte rapide et sûre en heures ouvrables comme en heures non ouvrables ;
- établir et afficher aux entrées du site les consignes incendie indiquant notamment le numéro du responsable d'exploitation ;
- transmettre le POI aux sapeurs-pompiers de la commune ;
- réaliser un exercice annuel avec les sapeurs-pompiers de la commune.

**Art. 5**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**Art. 6**

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,*

Alexandre VERHOEST



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 34/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

#### **Arrêté n° 49 MJP du 7 janvier 2026 portant délégation de signature à M. François LAUDON, tāvana hau de la circonscription des îles Australes**

*NOR : ART25516326AM-1*

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 1373 MAE du 6 février 2020 portant titularisation de Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1429 MFT/DTI du 25 février 2025 portant changement d'affectation de Mme Hereiti TEROROTUA épouse VIRIAMU, en fonction à la direction générale des affaires économiques ;

Vu la convention n° 4208 MJP du 11 juillet 2024 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i par la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2273 CM du 19 novembre 2025 portant nomination de M. François LAUDON en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 2611 PR du 18 décembre 2025 portant nomination de M. Tema HAUATA, attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Australes,

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. François LAUDON, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer les actes suivants, au nom du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;

3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rimaī dont il assure la représentation indirecte.

### Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LAUDON, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, la délégation prévue au présent arrêté est exercée par M. Tema HAUATA, en sa qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Australes.

### Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François LAUDON et Tema HAUATA, la délégation prévue au présent arrêté est exercée par Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU, en sa qualité de responsable des affaires générales et financières de la circonscription des îles Australes.

### Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François LAUDON et Tema HAUATA, et de Mme Viviane, Heimiri TIAEHAU, ladite délégation est exercée par Mme Hereiti TEROROTUA épouse VIRIAMU, secrétaire de direction de la circonscription des îles Australes.

### Art. 5

L'arrêté n° 8336 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature à M. Tema HAUATA, tāvana hau de la circonscription des îles Australes, est abrogé.

### Art. 6

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

*Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,*

Kainuu TEMAURI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 35/36, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

#### **Arrêté n° 50 MJP du 7 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Sarah MU épouse TANG, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises**

NOR : ART25517408AM-1

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 9 octobre 2025 portant nomination de Mme Sarah MU épouse TANG en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 11204 MFT du 17 novembre 2023 portant titularisation dans le cadre d'emplois des attachés d'administration de M. Antoine, Raimana MORAND, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 11395 MAE du 15 octobre 2019 portant titularisation de Mme Leilani, Cindy, Cherry DOUCET épouse TEAMOTUAITAU en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Marquises (Taiohae) ;

Vu l'arrêté n° 6150 MFT du 9 juillet 2025 portant modification du terme de la durée réglementaire du stage et titularisation de Mme Laetitia PETERANO dans le cadre d'emplois des rédacteurs, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;

Vu la convention n° 4209 MJP du 11 juillet 2024 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i par la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MU épouse TANG, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer les actes suivants, au nom du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;

3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel - te pū 'ohipa rima'i dont elle assure la représentation indirecte.

### Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MU épouse TANG, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises, délégation de signature est donnée à M. Antoine, Raimana MORAND, en sa qualité de chef du bureau de développement et des antennes de la circonscription des îles Marquises.

### Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MU épouse TANG et de M. Antoine, Raimana MORAND, délégation de signature est donnée à Mme Leilani TEAMOTUAITAU, agent de développement de la circonscription des îles Marquises.

### Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MU épouse TANG, de M. Antoine, Raimana MORAND et de Mme Leilani TEAMOTUAIU, délégation de signature est donnée à Mme Laetitia PETERANO, agent de développement de la circonscription des îles Marquises.

### Art. 5

L'arrêté n° 8334 MJP du 28 août 2025 portant délégation de signature à Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Marquises, est abrogé.

### Art. 6

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 janvier 2026.

*Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,*  
Kainuu TEMAURI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 36/36, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ACTES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

##### **Conseil économique, social, environnemental et culturel - Décision n° 2026-1 CESEC/PR du 6 janvier 2026 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur de la présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française au profit de Mme Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, 1re vice-présidente de l'institution**

La présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur du Conseil économique, social, environnemental et culturel du 3 novembre 2005 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2025-1 CESEC/PR du 3 octobre 2025 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2025-2 CESEC/PR du 3 octobre 2025 prenant acte de l'élection des membres du bureau du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,

Décide :

#### **Article 1er**

En application des dispositions de l'article 22 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, les pouvoirs d'ordonnateur sont délégués au profit de Mme Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, 1re vice-présidente, pour les dépenses imputables au budget de l'institution, pendant l'absence de la présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française, du 24 janvier au 31 janvier 2026 inclus.

#### **Art. 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, la délégation de pouvoirs prévue à l'article 1er de la présente décision est dévolue à M. Jean-François BENHAMZA, 2e vice-président du CESEC.

#### **Art. 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BENHAMZA, la délégation de pouvoirs prévue à l'article 1er de la présente décision est dévolue pour les actes énumérés ci-dessus à Mme Maeva WANE, 3e vice-présidente du CESEC.

#### **Art. 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maeva WANE, la délégation de pouvoirs prévue à l'article 1er de la présente décision est dévolue pour les actes énumérés ci-dessus à M. Patrick GALENON, 4e vice-président du CESEC.

#### **Art. 5**

La présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 janvier 2026.

*La présidente du Conseil, économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,*

Maiana BAMBRIDGE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 5 du 7 janvier 2026 :  
7b014711345f08c64a4a2909e2b99297f06b51cf18effca9622fetc320baa6ce
- Empreinte numérique du JOPF n° 4 du 6 janvier 2026 :  
6ec39465d31c225e3a4c040b19dc6eb372ea682c3c69fcb203067aa1144ef421
- Empreinte numérique du JOPF n° 3 du 5 janvier 2026 :  
43f780797da5d23a76c809712c06a313cf282d2a462d44cd98cd19dcbc5cbb57
- Empreinte numérique du JOPF n° 2 du 2 janvier 2026 :  
17fbae470f0e4841df8bcd4df1246d8a8479b099cb6e028a5b337b07fd1ac7c8
- Empreinte numérique du JOPF n° 1 du 1er janvier 2026 :  
6a3a49969bac1b91e1d6dc592b09522682a4f358da192dcddf6109cf6b7aff27

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER